



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Gambie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. L'Examen concernant la Gambie a eu lieu à la 3^e séance, le 21 janvier 2025. La délégation gambienne était dirigée par Dawda A. Jallow, Procureur général et Ministre de la justice. À sa 10^e séance, le 24 janvier 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Gambie.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant la Gambie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Colombie, Espagne et Kenya.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Gambie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, les membres du groupe principal des auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Gambie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a indiqué qu'elle présentait son rapport alors que la Gambie venait de mener à terme avec succès son premier mandat en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Au cours de cette période, la Gambie avait activement contribué au mandat du Conseil en prenant des mesures qui avaient témoigné de son engagement résolu en faveur des droits de l'homme, tant au niveau mondial qu'au niveau national. L'adhésion de la Gambie au Conseil lui avait permis de mieux comprendre ses travaux et avait renforcé sa détermination à montrer l'exemple au moment où le pays commençait son deuxième mandat, pour la période 2025-2027.
6. Le rapport national avait été l'occasion d'examiner les progrès réalisés par la Gambie depuis le précédent Examen la concernant, en 2019, de décrire les difficultés rencontrées et de préciser les engagements futurs du pays, alors que celui-ci s'efforçait de construire une société juste, inclusive et démocratique. Il avait été établi dans le cadre d'un processus participatif, comprenant des consultations avec des organismes publics, des organisations de la société civile et des partenaires internationaux.
7. L'Examen périodique universel avait contribué à instaurer un esprit de collaboration et de responsabilité parmi les États membres. Le processus d'examen avait constitué un cadre essentiel pour la promotion des droits de l'homme et le partage au niveau mondial des enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine.

¹ [A/HRC/WG.6/48/GMB/1](#).

² [A/HRC/WG.6/48/GMB/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/48/GMB/3](#).

8. À l'issue de l'Examen précédent, la Gambie avait approuvé 207 des 222 recommandations qui lui avaient été adressées. Ces recommandations avaient servi de lignes directrices pour élaborer le programme de réforme du pays, l'accent étant mis sur la justice transitionnelle, le renforcement des institutions, l'égalité des genres et les droits socioéconomiques. Malgré les difficultés liées à la limitation des ressources et aux nouvelles crises mondiales, la Gambie avait accompli des progrès louables dans la mise en œuvre des recommandations.

9. La Gambie avait ratifié les neuf principaux instruments de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les principaux protocoles facultatifs se rapportant à ceux-ci. Plusieurs réformes législatives avaient été menées à bien, notamment en ce qui concernait la loi de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture, la loi de 2023 sur le travail et la loi de 2021 sur les personnes handicapées.

10. Le projet de loi relatif à la promulgation de la Constitution de la République de Gambie avait été soumis à l'Assemblée nationale et devait être examiné à sa session de mars 2025. Ce projet de Constitution, qui consacrait les libertés et les droits fondamentaux, était une des pierres angulaires de la réforme de la gouvernance. Des contributions y avaient été intégrées à l'issue d'un large processus de consultation publique, qui avait mis en évidence la volonté de mettre en place une gouvernance participative. Les principales dispositions de ce texte portaient notamment sur l'abolition de la peine de mort, l'introduction d'une limitation du nombre de mandats présidentiels, une protection accrue des groupes vulnérables, des mesures d'action positive visant à accroître la représentation des femmes et des groupes vulnérables au sein de l'Assemblée nationale, et des mécanismes renforcés de reddition de comptes.

11. La création et l'entrée en fonctions de la Commission nationale des droits de l'homme avaient considérablement renforcé le cadre institutionnel relatif à la protection des droits de l'homme. La Commission avait obtenu le statut « A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et avait continué à jouer un rôle essentiel dans la résolution des problèmes liés aux droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

12. La conclusion des travaux de la Commission vérité, réconciliation et réparations avait constitué une étape décisive dans le processus de justice transitionnelle. Le Gouvernement avait accepté 263 des 265 recommandations formulées par la Commission, et des efforts visant à les appliquer étaient déployés avec le concours de l'unité créée au sein du Ministère de la justice à la suite des travaux de la Commission. Seize pour cent des recommandations acceptées avaient déjà été appliquées, notamment dans le cadre de réformes législatives importantes et d'initiatives d'aide aux victimes. Le plan de mise en œuvre adopté par le Gouvernement portait sur un large éventail de domaines, notamment la justice et le principe de responsabilité, la réparation pour les victimes, les réformes institutionnelles et législatives, ainsi que la consolidation de la paix et la réconciliation.

13. Les poursuites engagées contre une septantaine de personnes, conformément aux recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations, étaient menées en application de la loi sur le Mécanisme spécial d'établissement des responsabilités, portant création du Bureau du Procureur spécial, de la Division pénale spéciale de la Haute Cour de Gambie et du Tribunal spécial, en partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

14. Le coût de la création du Tribunal spécial était estimé à 60 millions de dollars des États-Unis. Une fois que 60 % de ces fonds auraient été réunis, le processus de mise en place du Tribunal commencerait véritablement. Le Bureau du Procureur spécial devait être mis en place pour juin 2025 au plus tard, afin d'engager des poursuites au niveau national lorsque cela serait possible.

15. Des progrès notables avaient été accomplis dans la collaboration avec les partenaires internationaux visant à poursuivre les personnes accusées de violations flagrantes des droits de l'homme en Gambie en s'appuyant sur l'application du principe de la compétence universelle.

16. La réparation accordée aux victimes était restée une priorité majeure, ce qui avait conduit à l'adoption de la loi de 2023 sur les réparations aux victimes. Les commissaires de

la Commission d'indemnisation des victimes, qui avaient été désignés dans le cadre d'une procédure ouverte, transparente et impartiale, avaient été confirmés par l'Assemblée nationale et seraient bientôt nommés et assermentés par le Président. Cette Commission serait ensuite responsable de la gestion de toutes les affaires ayant trait aux victimes, y compris de l'administration du fonds des réparations.

17. La Commission de l'accès à l'information avait été créée en application de la loi de 2021 sur l'accès à l'information et était entrée en fonctions en 2024. Les efforts déployés par la Gambie pour promouvoir et protéger la liberté d'expression et la liberté des médias avaient été reconnus au niveau mondial, la Gambie occupant la dixième place des pays africains dans le Classement mondial de la liberté de la presse en 2024.

18. Afin de garantir l'indépendance du système judiciaire, les autorités avaient pris des mesures visant à renforcer les contrôles et à garantir que la justice soit rendue sans ingérence du Gouvernement. Les arrêts rendus dans de récentes affaires marquantes avaient attesté de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les réformes judiciaires visaient à accélérer les procédures au moyen de la transformation numérique et le Gouvernement avait sollicité le soutien de ses partenaires dans cette entreprise.

19. Les efforts visant à lutter contre la torture et les mauvais traitements avaient été intensifiés grâce à la promulgation de la loi de 2023 sur la prévention et l'interdiction de la torture, qui érigeait les actes de torture en infractions pénales conformément aux normes internationales en la matière. En outre, une formation aux droits de l'homme était dispensée aux membres des forces de l'ordre et le cadre de la justice pénale était en cours de révision. Le projet de loi sur la police, qui avait été soumis à l'approbation du Parlement, prévoyait la mise en place de mécanismes de contrôle rigoureux afin de prévenir les abus et de veiller au respect du principe de responsabilité. Ces réformes avaient été entreprises avec l'assistance technique et financière des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement.

20. Le droit à la santé était devenu une priorité qui était soutenue par des investissements importants dans les infrastructures et les services de soins de santé. La politique nationale de santé pour la période 2021-2030 visait à assurer une couverture sanitaire universelle, l'accent étant mis sur la santé de la mère et de l'enfant, la lutte contre les maladies infectieuses et les services de santé mentale. Cette politique avait permis de renforcer la couverture des soins de santé pour les mères et de réduire de manière considérable le taux de mortalité maternelle. La remise à niveau et le développement des infrastructures de soins de santé, en particulier dans les zones rurales, avaient permis d'améliorer l'accès à des soins de qualité pour les populations mal desservies.

21. L'éducation était une des pierres angulaires du programme de développement. Les crédits budgétaires alloués à l'éducation avaient augmenté et les politiques inclusives mises en œuvre garantissaient l'accès à une éducation de qualité des enfants handicapés et des enfants appartenant à des communautés marginalisées. Les efforts visant à promouvoir l'enseignement et la formation techniques et professionnels avaient encore accru les possibilités d'autonomisation des jeunes.

22. Des mesures énergiques avaient été prises pour protéger les droits des femmes et des enfants, lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité des genres, notamment au moyen de plusieurs modifications des textes de loi.

23. Les autorités avaient adopté une approche multidimensionnelle de la lutte contre le mariage d'enfants, qui englobait la criminalisation, la prévention, l'éducation ainsi que le dialogue, en particulier avec les responsables religieux.

24. La mise en application de la loi de 2021 sur les personnes handicapées et des recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme avait contribué à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

25. Des progrès notables avaient été accomplis dans la résolution des problèmes environnementaux grâce aux activités de l'Agence nationale pour l'environnement. Un réseau de surveillance hyperlocale de la qualité de l'air, en temps réel et géoréférencé, avait été mis en place. Des capteurs d'air avaient été installés dans les principales agglomérations du pays.

26. L'initiative visant à étendre les systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural prévoyait la mise en place de réseaux d'adduction d'eau et de puits fonctionnant à l'énergie solaire dans les zones rurales et reculées. Elle avait pour but d'améliorer l'accès à une eau potable, durable et propre et avait été soutenue dans le cadre de partenariats avec des organisations internationales et des partenaires de développement. En outre, le plan national d'amélioration des systèmes d'assainissement était axé sur l'extension de la couverture des systèmes d'assainissement dans les collectivités rurales.

27. Des investissements importants avaient été consacrés à la modernisation des infrastructures d'assainissement dans les zones urbaines afin de réduire la pollution des aquifères et d'améliorer la gestion des eaux usées dans les zones à forte densité de population. Ces mesures avaient été complétées par la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des ressources en eau, qui avait pour but d'améliorer la gouvernance, de protéger les sources d'eau et de réglementer les normes de qualité de l'eau, tout en adoptant des stratégies d'adaptation aux changements climatiques visant à protéger les ressources en eau contre la pollution et les effets de la sécheresse et des inondations.

28. Des initiatives notables avaient été prises en matière de protection de l'environnement, notamment l'élaboration de la politique relative aux changements climatiques, la mise à jour du Plan d'action national pour l'environnement et l'élaboration du Plan d'action national pour la biodiversité. La loi relative à la gestion de l'environnement au niveau national, les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, les normes de qualité environnementale et les réglementations relatives aux produits chimiques dangereux et aux pesticides avaient également fait l'objet d'un réexamen. En outre, la Gambie était déterminée à s'acquitter de ses obligations au titre d'instruments internationaux tels que l'Accord de Paris. En 2021, elle avait été reconnue comme l'un des rares pays à avoir adopté des plans d'action relatifs aux changements climatiques conformes à l'objectif de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, comme le prévoyait l'Accord de Paris.

29. La Gambie s'était engagée à appliquer des mesures d'adaptation visant à atténuer les effets des changements climatiques, notamment au moyen du reboisement et d'une gestion durable des ressources. Des initiatives telles que la mise en place à plus grande échelle de systèmes d'approvisionnement en eau alimentés par l'énergie solaire et la promotion de programmes d'assainissement gérés par les collectivités étaient menées dans le but de remédier aux problèmes corrélés liés à l'environnement et à la situation socioéconomique. Consciente de la portée mondiale de ces questions, la Gambie souhaitait renforcer les partenariats et mobiliser le soutien de la communauté internationale afin de contribuer à un avenir durable et inclusif.

30. La délégation a indiqué qu'il restait d'importants défis à relever pour que le pays puisse continuer à progresser, notamment en ce qui concernait la mise à disposition des ressources nécessaires à la mise en œuvre des réformes. Elle a engagé la communauté internationale à apporter son soutien aux efforts déployés en matière de justice transitionnelle, notamment en finançant le Tribunal spécial et en renforçant les programmes de réparation en faveur des victimes. Les partenariats étaient également essentiels pour lutter contre le chômage des jeunes au moyen de la formation professionnelle et de la promotion de l'inclusion numérique dans les zones mal desservies.

31. La Gambie était fermement résolue à garantir le respect des droits de l'homme et à promouvoir une société fondée sur la justice, l'égalité et la dignité. Elle s'est félicitée de l'Examen périodique universel en soulignant que celui-ci favorisait le partage des responsabilités et la collaboration entre les États.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

32. Au cours du dialogue, 112 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

33. Les États suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde,

Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen et Zambie. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies⁴.

34. La délégation gambienne a indiqué que la Direction de l'éducation inclusive, relevant du Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire, avait pris des mesures visant à garantir l'accès des enfants handicapés à un enseignement de qualité. Ces mesures avaient été renforcées par le déploiement d'enseignants itinérants, la fourniture de technologies d'assistance telles que des appareils utilisant le braille, des prothèses auditives et des lentilles, ainsi que par des programmes d'incitation visant à augmenter le nombre d'enseignants disponibles dans les zones rurales. L'accès à l'éducation des personnes handicapées avait été facilité grâce à la promulgation de la loi de 2021 sur les personnes handicapées et à la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées en 2022.

35. Le fossé éducatif entre les zones urbaines et rurales avait été comblé en décentralisant la formation des enseignants dans les zones rurales et en introduisant des primes de sujétion. La Gambie avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et avait apporté des modifications importantes à la loi de 2005 sur l'enfance, afin de renforcer la protection contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines. Des mesures législatives importantes, telles que l'adoption de la loi de 2013 sur les infractions sexuelles et de la loi de 2023 sur le travail, avaient encore renforcé la protection contre l'exploitation et les abus. Le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité, une fois promulgué, renforcerait également la protection contre l'exploitation et les abus.

36. La stratégie et le plan d'action nationaux pour la protection de l'enfance prévoyaient la mise en place de mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation et étaient mis en œuvre dans l'ensemble du pays. Des projets en cours visaient à élaborer une politique nationale complète sur l'enfance. Des mesures concrètes avaient été prises pour accroître la sécurité des enfants en mettant en place des unités de protection de l'enfance au sein des organes de sécurité, de l'appareil judiciaire et d'autres institutions concernées.

37. Les mécanismes de plainte avaient été considérablement améliorés grâce à la mise en place de services d'assistance téléphonique gratuits, qui avaient permis de signaler gratuitement et en toute confidentialité les cas de maltraitance d'enfants. Les comités communautaires de protection de l'enfance, soutenus par des organismes publics et bénéficiant de l'assistance juridique de l'organisme national d'assistance judiciaire, avaient mené des activités de surveillance et de signalement des cas de maltraitance et d'exploitation. Le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale avait cherché à renforcer son rôle de coordination entre les différents secteurs afin de garantir une approche unifiée de la protection de l'enfance.

38. Des textes législatifs fondamentaux tels que la loi de 2005 sur l'enfance, la loi de 2003 sur les infractions touristiques et ses amendements, la loi de 2013 sur la violence familiale, la loi de 2021 sur les personnes handicapées et la loi de 2010 sur les femmes avaient jeté des bases solides pour la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et les pratiques préjudiciables. Compte tenu des nouveaux problèmes rencontrés, on procédait à

⁴ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k11/k111666h48>.

une révision de la loi de 2005 sur l'enfance en vue d'y intégrer des dispositions relatives à la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne.

39. En ce qui concernait les enfants placés en institution, les normes révisées soulignaient que le placement temporaire en institution était une mesure transitoire appliquée dans l'attente de la réintégration des enfants dans leur famille ou dans une famille d'accueil. Une liste de vérification de conformité détaillée permettait de s'assurer que les institutions respectaient les normes relatives à la protection de l'enfance. Même si des problèmes subsistaient dans ce domaine, la Gambie était déterminée à protéger les droits des enfants et à promouvoir l'égalité des genres.

40. Les autorités avaient mené des initiatives visant à lutter contre les pratiques discriminatoires et à promouvoir les droits des femmes et des filles, parmi lesquelles notamment : a) la sensibilisation et la mobilisation des collectivités concernant des questions telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que les effets néfastes des pratiques discriminatoires à l'égard des filles ; b) la mise en œuvre d'une politique de réintégration, permettant aux filles ayant quitté l'école à la suite d'une grossesse, de contraintes financières ou d'un mariage précoce de retourner dans une école de leur choix. Ces filles avaient bénéficié de conseils, d'un suivi et d'un parrainage dans le cadre du programme de subvention pour l'amélioration des écoles. Le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire avait également collaboré avec des partenaires en vue de faire connaître aux collectivités la loi sur les femmes, de remettre en question les normes patriarcales et de donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions au sein de la collectivité.

41. Le Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire avait pris des mesures pour lutter contre la violence fondée sur le genre et les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines. Il avait notamment élaboré un manuel de formation sur l'égalité des genres et organisé des formations à l'intention des enseignants ; communiqué aux élèves des informations précises sur la santé sexuelle et procréative dans le cadre d'une éducation complète en matière de santé ; mis en place un mécanisme de signalement des cas de violence fondée sur le genre dans les écoles ; diffusé des principes directeurs sur la politique en matière de harcèlement sexuel et sur la prévention des abus sexuels dans les écoles afin de garantir des conditions d'apprentissage plus sûres.

42. La mise à disposition d'une eau propre et potable en quantité suffisante et la réduction de la pollution de l'air avaient soulevé des difficultés. En 2020, la Politique et le Plan stratégique pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène avaient été élaborés avec pour objectif principal de mettre en place un environnement favorable dans lequel tous les foyers étaient bien informés de l'importance des pratiques sûres, saines et hygiéniques pour l'amélioration de la situation en matière de santé. Ces initiatives visaient à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'assainissement, à l'hygiène et à l'accès universel aux services essentiels dans ce domaine.

43. Des textes législatifs tels que le Règlement de 2007 contre l'abandon de détritits et la loi de 2016 sur la lutte contre le tabagisme visaient à atténuer les menaces pour l'environnement, notamment la pollution de l'air. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), des installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène avaient été construites dans les écoles, ce qui avait permis de résoudre le problème de la défécation en plein air et de promouvoir l'hygiène personnelle.

44. L'accès aux soins de santé s'était considérablement amélioré grâce à la mise en place de services ambulanciers de proximité. De nombreux établissements de santé avaient été rénovés et de nouveaux établissements avaient été construits, ce qui rapprochait la Gambie de l'objectif consistant à garantir qu'aucune collectivité ne soit éloignée de plus de 3 kilomètres d'un établissement de santé.

45. À la suite de la crise liée aux lésions rénales aiguës qui avaient coûté la vie à 73 enfants, et afin de prévenir de telles tragédies à l'avenir, la construction d'un laboratoire d'analyse des aliments et des médicaments était en cours d'achèvement et celui-ci devrait être opérationnel avant la fin de l'année 2025. En outre, tous les médicaments achetés en vue d'une utilisation ultérieure faisaient l'objet d'une procédure d'enregistrement rigoureuse,

comprenant des tests dans des laboratoires accrédités par l'Organisation mondiale de la Santé, soit avant leur expédition, soit avant leur distribution.

46. Malgré l'augmentation des crédits budgétaires alloués aux médicaments, ceux-ci restaient insuffisants pour répondre aux besoins du pays, ce qui avait obligé les autorités à donner la priorité aux médicaments essentiels. La transformation numérique des services dans le secteur privé était restée une priorité, car elle permettrait de rationaliser et d'améliorer la prestation des soins de santé.

47. Les enfants nés hors mariage avaient droit à un acte de naissance, même en l'absence de pièces justificatives concernant leurs parents. Ils avaient également le droit d'obtenir des documents administratifs nationaux et d'accéder aux services de santé.

48. Les enfants et les adultes handicapés avaient accès aux établissements de santé, notamment à des établissements adaptés aux personnes handicapées, à des services de vaccination gratuits, à des services de réadaptation, à un soutien en matière de santé mentale ainsi qu'à d'autres types d'interventions nécessaires. Les personnes handicapées, y compris les personnes atteintes d'albinisme, étaient exonérées du paiement des primes dans le cadre du régime national d'assurance maladie. Toutefois, les services de santé spécialisés et les programmes de sensibilisation destinés à répondre aux besoins particuliers des enfants atteints d'albinisme étaient limités. Des mesures étaient prises à cet égard, car le Gouvernement était conscient de la nécessité de répondre aux besoins médicaux particuliers de ces personnes. La formation des professionnels de la santé était restée une priorité. Toutefois, il restait difficile d'obtenir un financement adéquat pour cette activité. L'association des personnes atteintes d'albinisme en Gambie (Association of Gambian Albinos), créée en octobre 2021, avait concentré ses efforts sur la sensibilisation aux questions liées à l'albinisme, sur la dissipation des mythes à ce sujet et sur la lutte contre la stigmatisation. La Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme était commémorée chaque année.

49. En réponse aux observations formulées par d'autres délégations, la délégation gambienne a indiqué qu'une invitation avait été adressée à la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et que sa visite devait avoir lieu au cours du deuxième trimestre de l'année 2025. S'agissant de l'abolition de la peine de mort, le Code pénal modifié et le projet de Constitution étaient en cours d'examen par l'Assemblée nationale, et la peine de mort serait abolie une fois que ces textes auraient été adoptés. L'application des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations était tributaire de la disponibilité des ressources. La Gambie avait sollicité la coopération de ses partenaires à cet égard. Les membres de la Commission d'indemnisation des victimes seraient bientôt nommés. Un appel à candidatures de personnes souhaitant siéger à la Commission de lutte contre la corruption avait récemment été lancé et, une fois que la Commission entrerait en fonctions, elle s'emploierait à lutter contre la corruption. La Gambie envisageait de ratifier sans tarder certains des protocoles facultatifs qui avaient fait l'objet de recommandations. Le texte d'un projet de loi sur la santé mentale était sur le point d'être adopté.

50. La lutte contre la traite des personnes était une priorité absolue et la Gambie avait fait part de son intérêt pour des partenariats et des collaborations dans ce domaine. Un projet de loi sur la santé mentale et un projet de loi sur les prisons étaient sur le point d'être menés à bien. Les projets de construction d'un nouveau centre de détention avaient déjà bien avancé et des ressources avaient été mobilisées à cette fin. Le projet de Constitution contenait des dispositions en faveur d'une action positive prévoyant que des sièges à l'Assemblée nationale seraient réservés aux femmes et aux personnes handicapées.

51. Au cours des dernières années, la Gambie s'était engagée sur la voie de la transformation, guidée par son engagement résolu en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous. L'examen faisant l'objet du présent rapport était l'occasion de réaffirmer la détermination du pays à relever les principaux défis qui se posaient et à renforcer les mécanismes nécessaires pour promouvoir la justice, l'égalité et la dignité.

52. La délégation a noté que d'autres délégations avaient reconnu les efforts déployés par la Gambie dans des domaines tels que la justice transitionnelle, les réformes législatives et institutionnelles, les droits des femmes et des enfants, l'accès à l'éducation, l'application des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations, la promotion de

l'égalité des genres et l'amélioration de l'accès à la santé et à l'éducation. Elle a également reconnu que des défis importants devaient encore être relevés, tels que le chômage des jeunes, la résilience climatique et la fracture numérique, qui nécessitaient l'adoption d'approches novatrices et une coopération internationale soutenue. La Gambie était déterminée à relever ces défis. Les observations et les recommandations qui lui avaient été communiquées étaient d'une valeur inestimable et lui permettraient d'élaborer un plan d'étapes en vue de continuer à promouvoir les droits de l'homme.

53. La délégation gambienne a remercié le fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel pour le soutien inestimable qu'il avait apporté à la participation des délégations des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, dont la Gambie.

II. Conclusions et/ou recommandations

54. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Gambie et recueillent son adhésion :

54.1 Ratifier la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Madagascar) ;

54.2 Accélérer le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Gambie n'est pas encore partie (Yémen) ;

54.3 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Congo) ;

54.4 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et veiller à ce qu'elle soit intégrée dans le droit interne et appliquée de manière effective (Côte d'Ivoire) ;

54.5 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;

54.6 Envisager de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'OIT (Maurice) ;

54.7 Envisager de ratifier la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO (Maurice) ;

54.8 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Luxembourg) ;

54.9 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Tchéquie) ;

54.10 Solliciter l'assistance technique des partenaires régionaux et internationaux, conformément à ses besoins et priorités, afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme (Vanuatu) ;

54.11 Poursuivre les efforts visant à renforcer la coopération avec les organes régionaux et internationaux chargés des droits de l'homme (Guinée) ;

54.12 Avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Bangladesh) ;

54.13 Prendre des mesures pour transposer entièrement en droit interne la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;

- 54.14 Renforcer le cadre constitutionnel et les normes juridiques complémentaires en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme (Cuba) ;
- 54.15 Veiller à ce que le processus de révision de la Constitution, du Code pénal et du Code de procédure pénale soit mené conformément aux normes internationales relatives aux droits humains (Guinée) ;
- 54.16 Accélérer l'adoption de la nouvelle Constitution et du projet de loi sur les infractions pénales, qui prévoit l'abolition de la peine de mort (Espagne) ;
- 54.17 Mener à bien le processus visant à l'adoption de la nouvelle Constitution et à l'abolition de la peine de mort (Italie) ;
- 54.18 Inscrire dans la Constitution le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;
- 54.19 Veiller à ce que la nouvelle Constitution traduise l'aspiration des citoyens à bénéficier d'un gouvernement démocratique et de l'état de droit (Slovaquie) ;
- 54.20 Renouveler le contrat social entre le peuple gambien et ses dirigeants élus (Slovaquie) ;
- 54.21 Mener à bien l'adoption de la loi relative à la Commission vérité, réconciliation et réparations (République démocratique du Congo) ;
- 54.22 Accélérer l'adoption de la loi sur la santé mentale et intégrer les services de santé mentale dans les soins de santé primaires (Malaisie) ;
- 54.23 Élaborer un projet de loi sur la santé mentale qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et renforcer les établissements qui fournissent des services de santé mentale (Vanuatu) ;
- 54.24 Incorporer pleinement les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre législatif national (République dominicaine) ;
- 54.25 Poursuivre les travaux ayant pour objet l'adoption d'une loi relative aux victimes de violence domestique, en particulier les femmes et les enfants (Algérie) ;
- 54.26 Parachever et adopter le Code de l'enfant en veillant à ce qu'il soit conforme aux normes internationales, notamment en ce qui concerne l'âge légal du mariage et les droits des enfants nés hors mariage (Belgique) ;
- 54.27 Continuer à adopter des mesures concrètes visant à garantir le respect des droits des femmes et des enfants, y compris des personnes handicapées, ainsi que leur large participation aux programmes d'éducation aux droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 54.28 Promouvoir un programme de sensibilisation visant à faire mieux connaître les droits de l'homme au grand public (Mozambique) ;
- 54.29 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;
- 54.30 Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme en lui fournissant les ressources financières nécessaires à son fonctionnement (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 54.31 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme afin qu'elle puisse mieux promouvoir les droits des femmes, notamment leur participation libre et démocratique, sur un pied d'égalité, à la vie politique et publique, ainsi qu'à la vie familiale (Chypre) ;
- 54.32 Entreprendre des consultations nationales inclusives en vue de l'établissement d'un mécanisme national d'application, d'établissement de

rapports et de suivi, en prenant pour référence le cadre d'orientation de Marrakech, afin de recenser, de coordonner et de suivre les progrès réalisés au niveau national dans l'application des recommandations de tous les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme (Maroc) ;

54.33 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination et faire appliquer les normes antidiscriminatoires dans différents secteurs d'activité (Azerbaïdjan) ;

54.34 Adopter et appliquer une loi et des stratégies de lutte contre la discrimination fondée sur le genre et la race (Guyana) ;

54.35 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'égalité des genres (Sierra Leone) ;

54.36 Poursuivre tous les efforts visant à sensibiliser le public à la question de l'égalité des genres (Malawi) ;

54.37 Poursuivre la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres (Ghana) ;

54.38 Renforcer les mesures visant à éradiquer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et promouvoir leur participation à la vie publique (Chili) ;

54.39 Adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la résolution de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la protection et la promotion des droits des communautés discriminées en raison de leur travail et de leur ascendance (Colombie) ;

54.40 Abolir la peine de mort (Islande) ;

54.41 Abolir la peine de mort en droit interne (France) ;

54.42 Abolir officiellement et définitivement la peine de mort (Australie) ;

54.43 Abolir totalement et effectivement la peine de mort en toutes circonstances (Liechtenstein) ;

54.44 Abolir la peine de mort en toutes circonstances, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Malte) ;

54.45 Adopter toutes les mesures législatives et opérationnelles visant à abolir la peine de mort (Cabo Verde) ;

54.46 Poursuivre les efforts visant à abolir définitivement la peine de mort en modifiant les dispositions concernées de la Constitution et des textes de loi (Irlande) ;

54.47 Poursuivre les efforts visant à abolir la peine de mort en modifiant les dispositions concernées de la Constitution et des textes de loi (Monténégro) ;

54.48 Poursuivre les efforts visant à abolir la peine de mort en menant à bien la modification des lois et des textes réglementaires concernés (Ouzbékistan) ;

54.49 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la torture, les exécutions extrajudiciaires et l'emploi excessif de la force par les autorités publiques (Italie) ;

54.50 Adopter une stratégie visant à détecter et à réprimer les discours de haine, les discours sexistes et les actes d'intimidation (Guinée) ;

54.51 Améliorer les conditions de détention dans les prisons (Albanie) ;

54.52 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions carcérales, s'agissant notamment de la surpopulation, de l'accès insuffisant à la nourriture et aux soins médicaux et des mauvaises conditions sanitaires (Bangladesh) ;

54.53 Adopter une stratégie visant à lutter contre les discours de haine, le cyberharcèlement et les autres formes de discours diffamatoires à l'égard des

femmes, notamment la violence en ligne, le harcèlement, le harcèlement obsessionnel et les discours de haine fondée sur le genre (Monténégro) ;

54.54 Intensifier les efforts visant à lutter contre la corruption en créant des commissions nationales compétentes dans ce domaine, notamment en matière d'information (Liban) ;

54.55 Mettre en place une commission indépendante de lutte contre la corruption (Cameroun) ;

54.56 Renforcer les mesures visant à lutter contre la corruption et à garantir une gouvernance transparente et responsable en mettant en œuvre la loi anticorruption de 2023 (Canada) ;

54.57 Continuer à renforcer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre de la prestation de services publics en assurant la mise en œuvre efficace d'un système de gouvernance en ligne (Azerbaïdjan) ;

54.58 Continuer à renforcer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme et prendre des mesures visant à améliorer les systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;

54.59 Renforcer encore le mécanisme de justice transitionnelle à l'appui d'une paix durable dans le pays (Togo) ;

54.60 Poursuivre les programmes et les processus de justice transitionnelle, notamment en renforçant le système judiciaire et en intensifiant les efforts visant à assurer une réparation aux victimes de violations des droits de l'homme (Honduras) ;

54.61 Continuer d'appliquer les recommandations formulées par la Commission vérité, réconciliation et réparations (Soudan) ;

54.62 Poursuivre ses initiatives louables visant à garantir que les personnes accusées de graves violations des droits de l'homme, notamment de disparition forcée, ne bénéficient pas d'une amnistie spéciale, et mettre en place un système spécial de poursuites pénales pour de telles infractions (État de Palestine) ;

54.63 Donner effet aux recommandations figurant dans le livre blanc sur le rapport de la Commission vérité, réconciliation et réparations (Suisse) ;

54.64 Mettre pleinement en application les recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

54.65 Veiller à ce que la Commission vérité, réconciliation et réparations prenne des mesures visant à accorder des réparations aux victimes de manière équitable et à les protéger contre les représailles (Zambie) ;

54.66 Poursuivre et accélérer la mise en application de toutes les recommandations formulées par la Commission vérité, réconciliation et réparations, et soutenir et faciliter le travail des organes du mécanisme spécial d'établissement des responsabilités (Belgique) ;

54.67 Poursuivre la mise en application des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations en assurant le bon fonctionnement des mécanismes chargés d'établir les responsabilités et d'accorder une réparation aux victimes (République islamique d'Iran) ;

54.68 Appliquer les recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations afin de promouvoir la réconciliation, de lutter contre l'impunité et de mettre en œuvre des réformes institutionnelles et juridiques visant à prévenir les violations des droits de l'homme concernées (Canada) ;

54.69 Prendre des mesures appropriées pour garantir pleinement le respect du droit à la liberté d'expression (Albanie) ;

- 54.70 Prendre de nouvelles mesures pour garantir le respect des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, en étroite consultation avec les groupes de la société civile (République de Corée) ;
- 54.71 Envisager de réviser les lois visant à défendre la liberté d'expression (Portugal) ;
- 54.72 Garantir la liberté d'expression en abrogeant les dispositions du Code pénal et les lois restrictives à cet égard et en renforçant le droit de réunion pacifique (Espagne) ;
- 54.73 Mettre en place un cadre juridique régissant le secteur des médias afin de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse (Afrique du Sud) ;
- 54.74 Continuer à appliquer et renforcer les politiques visant à défendre les libertés fondamentales et le droit d'expression, en particulier des médias, qui sont consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment au moyen des réformes législatives en cours (Japon) ;
- 54.75 Protéger la liberté d'expression et l'indépendance des médias et des journalistes (Tchéquie) ;
- 54.76 Veiller à ce que les défenseurs des droits humains, les journalistes et les membres de l'opposition bénéficient d'un environnement sûr et favorable, et adopter une législation complète relative à la protection des données (Espagne) ;
- 54.77 Continuer à promouvoir l'inclusion numérique en veillant à garantir la sécurité des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Thaïlande) ;
- 54.78 Créer un environnement favorable à la participation des défenseuses des droits humains et de la société civile aux actions de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes (Soudan du Sud) ;
- 54.79 Veiller à ce que les lois nationales relatives à la protection des données et à la cybersécurité soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains (Estonie) ;
- 54.80 Réviser le code électoral, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles (Slovaquie) ;
- 54.81 Élaborer des stratégies visant à assurer la protection des droits numériques et la sécurité en ligne (Niger) ;
- 54.82 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes (Inde) ;
- 54.83 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes et s'engager à soutenir et à protéger les victimes (Tunisie) ;
- 54.84 Redoubler d'efforts pour faire appliquer la loi sur la traite des personnes en allouant les ressources nécessaires à son application, en assurant un soutien aux victimes et en punissant les responsables (Chili) ;
- 54.85 Renforcer l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains en établissant de nouveaux partenariats avec les pays voisins et les institutions multilatérales concernées, selon les besoins, conformément aux priorités nationales (Philippines) ;
- 54.86 Affecter davantage de ressources à la sensibilisation au crime de traite des personnes et à la procédure de signalement à l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains (Eswatini) ;
- 54.87 Poursuivre les efforts déployés à l'échelle nationale afin de lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, en mobilisant des ressources financières suffisantes, en renforçant les capacités des membres des forces de l'ordre et en tirant parti des meilleures pratiques dans ce domaine (Bahreïn) ;

- 54.88 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la traite des personnes, en particulier l'exploitation des enfants et des femmes, en intensifiant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;
- 54.89 Renforcer les mesures visant à éliminer la traite des personnes (Géorgie) ;
- 54.90 Renforcer les activités visant à éliminer l'esclavage, le travail des enfants et la traite des personnes (Guyana) ;
- 54.91 Mettre en œuvre des programmes efficaces axés sur l'autonomisation économique des jeunes et la création d'emplois afin de réduire le flux continu de migrations irrégulières et de lutter contre la consommation de substances psychoactives (Niger) ;
- 54.92 Poursuivre les efforts visant à aider les jeunes sur le plan économique et à leur offrir des possibilités d'emploi durables (Tunisie) ;
- 54.93 Continuer de s'employer à répondre aux problèmes et aux besoins des jeunes par la création d'emplois et de formations professionnelles (Soudan) ;
- 54.94 Élaborer et mettre en œuvre des programmes adaptés pour l'emploi des jeunes, qui offrent une formation professionnelle correspondant aux exigences du marché et encouragent l'esprit d'entreprise au moyen de mécanismes de financement accessibles (Viet Nam) ;
- 54.95 Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants, en particulier dans les entreprises familiales (Congo) ;
- 54.96 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à la protection sociale (Népal) ;
- 54.97 Continuer à renforcer le filet de sécurité sociale dans le cadre de la politique nationale de protection sociale (2015-2025) (Oman) ;
- 54.98 Continuer à renforcer la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale afin de garantir l'offre de services de soutien complets aux groupes les plus démunis (Arabie saoudite) ;
- 54.99 Étendre la couverture de la protection sociale, la consolider et élargir le périmètre des secteurs vulnérables pris en compte dans le cadre de l'exécution du Plan national de développement axé sur le redressement (2023-2027) (Bahreïn) ;
- 54.100 Étendre et renforcer les mesures de sécurité sociale afin de mieux protéger les groupes vulnérables de la société (Inde) ;
- 54.101 Poursuivre les efforts visant à améliorer le niveau de vie des familles ainsi qu'à étendre la couverture de la protection sociale (Iraq) ;
- 54.102 Poursuivre les efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de sa population et à lui garantir la pleine jouissance des droits de l'homme (Nigéria) ;
- 54.103 Maintenir son engagement en faveur du développement économique afin d'éliminer la pauvreté et le fossé entre les riches et les pauvres et d'améliorer le niveau de vie de sa population (Chine) ;
- 54.104 Accroître les investissements dans les infrastructures hydrauliques afin d'assurer un accès équitable à une eau potable propre et sûre, en particulier dans les zones rurales et mal desservies (Malaisie) ;
- 54.105 Intensifier les efforts visant à assurer un accès équitable et non discriminatoire à l'eau potable et à l'assainissement (Honduras) ;
- 54.106 Inscrire le droit à l'eau potable et à l'assainissement dans son cadre juridique national (Portugal) ;

- 54.107 Continuer à mettre en place des mesures visant à renforcer la sécurité alimentaire (République-Unie de Tanzanie) ;
- 54.108 Intensifier les efforts visant à améliorer l'accès à la nourriture en augmentant la productivité agricole et en prenant des mesures ciblées en faveur des femmes et des enfants (Pakistan) ;
- 54.109 Poursuivre les efforts visant à mettre en place des systèmes de santé et d'éducation efficaces et inclusifs (Sénégal) ;
- 54.110 Continuer à élargir l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Éthiopie) ;
- 54.111 Maintenir les investissements dans les services de santé et d'éducation, promouvoir un accès équitable à ceux-ci et lutter contre les inégalités sociales et économiques (République islamique d'Iran) ;
- 54.112 Prendre des mesures efficaces pour améliorer la prestation de services de santé de qualité, accessibles et à un coût abordable (Inde) ;
- 54.113 Renforcer les mesures visant à développer l'accès aux soins de santé de qualité, y compris les services de santé de la mère et de l'enfant dans les zones rurales (Arménie) ;
- 54.114 Poursuivre ou renforcer les initiatives exemplaires dans le secteur de la santé (Érythrée) ;
- 54.115 Continuer à promouvoir les investissements dans l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales (Oman) ;
- 54.116 Renforcer les soins de santé primaires en améliorant l'infrastructure de santé, en formant le personnel médical, en élargissant la couverture dans les zones rurales et en réduisant la mortalité maternelle (Mexique) ;
- 54.117 Poursuivre les travaux visant à améliorer l'infrastructure de santé nationale, en particulier dans les zones rurales (Cuba) ;
- 54.118 Poursuivre les efforts visant à garantir, dans le cadre des politiques nationales de santé, que les services de santé mentale disposent de locaux adéquats et de ressources suffisantes (Koweït) ;
- 54.119 Promulguer une législation relative à la santé mentale (Maroc) ;
- 54.120 Intensifier les efforts visant à améliorer les connaissances en matière de santé mentale et les soins dans ce domaine, notamment en fournissant des informations et des services s'y rapportant (Brunei Darussalam) ;
- 54.121 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour étendre et renforcer la protection sociale afin d'assurer l'accès à des soins de santé de qualité à tous les groupes de la société, en particulier aux populations vivant dans les zones rurales, conformément au Plan national de développement axé sur le redressement (2023-2027) (Djibouti) ;
- 54.122 Continuer à mettre en œuvre la politique nationale de santé pour la période 2021-2030, conformément aux objectifs de développement durable, afin d'améliorer l'accès aux soins de santé et de garantir la prise en compte des besoins de chacun (État de Palestine) ;
- 54.123 Poursuivre les efforts visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles en apportant le soutien financier et logistique nécessaire et en veillant à ce que le secteur de la santé dispose de professionnels qualifiés et de fournitures en suffisance (Thaïlande) ;
- 54.124 Accroître les efforts visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles, notamment en améliorant l'accès aux soins obstétricaux et néonataux (Indonésie) ;

- 54.125 Assurer un accès universel aux services de santé sexuelle et procréative et aux contraceptifs modernes (Estonie) ;
- 54.126 Protéger et promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes et assurer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;
- 54.127 Garantir expressément douze années d'enseignement gratuites et appuyer cette mesure en améliorant les infrastructures et en assurant un financement adéquat (Costa Rica) ;
- 54.128 Promulguer une législation garantissant douze années d'éducation de base gratuites et s'engager à améliorer toutes les infrastructures d'apprentissage moyennant un financement adéquat du Ministère de l'éducation (Ghana) ;
- 54.129 Continuer à promouvoir le droit à l'éducation pour tous, notamment en s'appuyant sur l'enseignement technique et professionnel destiné aux femmes, aux filles et aux personnes handicapées (Pakistan) ;
- 54.130 Améliorer l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en particulier pour les filles et les enfants issus de communautés rurales ou marginalisées (Arménie) ;
- 54.131 Envisager d'augmenter le budget alloué à l'éducation (République-Unie de Tanzanie) ;
- 54.132 Accroître les investissements dans les infrastructures éducatives et dans la qualité de l'enseignement, en particulier dans les zones rurales, afin de garantir un accès à tous de manière équitable (Viet Nam) ;
- 54.133 Intensifier les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation dans les zones rurales (Sri Lanka) ;
- 54.134 Poursuivre les efforts visant à promouvoir le droit à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Égypte) ;
- 54.135 Intensifier les efforts visant à développer le système éducatif et à garantir l'égalité d'accès à celui-ci, en particulier dans les zones rurales et reculées (Iraq) ;
- 54.136 Continuer à renforcer les mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation dans les zones rurales (Brunéi Darussalam) ;
- 54.137 Continuer à promouvoir l'éducation inclusive en mettant en place la Direction de l'éducation inclusive, avec le concours du Ministère de l'enseignement fondamental et secondaire (Érythrée) ;
- 54.138 Redoubler d'efforts pour favoriser l'accès des filles à l'éducation afin de lutter contre la non-scolarisation et le taux élevé d'analphabétisme qui en résulte parmi les femmes et les filles (Djibouti) ;
- 54.139 Adopter des mesures visant à garantir l'accès effectif des filles à l'école, en particulier dans les zones rurales (Honduras) ;
- 54.140 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des filles et des enfants handicapés à l'éducation (Indonésie) ;
- 54.141 Continuer à proposer des programmes d'alphabétisation inclusifs et ciblés destinés aux femmes adultes, en accordant la priorité aux femmes vivant dans les zones rurales (Chypre) ;
- 54.142 Redoubler d'efforts pour ramener les taux d'analphabétisme à des niveaux acceptables, en particulier parmi les femmes et les filles (Cabo Verde) ;
- 54.143 Renforcer le développement des programmes d'alphabétisation des adultes destinés aux groupes vulnérables, en accordant la priorité aux zones rurales, et procéder à une évaluation systématique des effets et de l'efficacité de ces programmes (Maldives) ;

54.144 Renforcer les programmes nationaux d'habileté numérique afin de donner aux citoyens les moyens de se familiariser en toute sécurité avec l'environnement numérique et d'utiliser les technologies pour progresser sur le plan socioéconomique (Malaisie) ;

54.145 Veiller à assurer un accès inclusif et équitable aux technologies numériques et réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes (Estonie) ;

54.146 Élaborer un programme d'éducation à l'habileté numérique et l'intégrer dans les programmes scolaires (Estonie) ;

54.147 Accroître les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir l'éducation pour tous, en accordant une attention particulière à l'éducation des femmes et des filles (Bahreïn) ;

54.148 Apporter des solutions aux problèmes environnementaux et protéger les droits des personnes les plus touchées (Niger) ;

54.149 Continuer à donner la priorité à la gestion durable des terres, des eaux et des forêts afin d'atténuer les effets des changements climatiques (Cuba) ;

54.150 Prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux problèmes environnementaux et protéger les droits des populations les plus touchées (Angola) ;

54.151 Élaborer une stratégie nationale complète d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et renforcer les cadres juridiques visant à protéger l'environnement et à assurer le respect de la justice climatique (Kenya) ;

54.152 Renforcer l'action climatique en accélérant la mise en œuvre des stratégies d'adaptation axées sur les communautés et en intégrant l'éducation climatique dans les programmes scolaires (Bahamas) ;

54.153 Continuer à mettre en œuvre le Plan national de développement axé sur le redressement (2023-2027) en mettant l'accent sur les populations vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

54.154 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre le Plan national de développement axé sur le redressement (2023-2027) (Türkiye) ;

54.155 Accélérer la mise en œuvre des programmes de réparation destinés à toutes les victimes de violations des droits de l'homme, comme l'a recommandé la Commission vérité, réconciliation et réparations (République de Corée) ;

54.156 Accélérer l'adoption et la mise en application d'un cadre normatif efficace pour la protection des droits des femmes et des enfants (Cameroun) ;

54.157 Augmenter les ressources humaines, techniques et financières allouées au Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale, et améliorer les programmes de formation destinés à son personnel (Jordanie) ;

54.158 Augmenter les ressources humaines, techniques et financières allouées au Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale, et développer les compétences de tous les membres du personnel en matière d'égalité des genres afin de leur permettre de mieux coordonner les efforts déployés dans ce domaine (Mozambique) ;

54.159 Promouvoir l'égalité des genres de manière concrète en augmentant les ressources allouées au Ministère du genre, de l'enfance et de l'aide sociale et en intensifiant les efforts visant à lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Portugal) ;

54.160 Faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter l'accès des femmes à la justice, à l'éducation et à un travail décent, et les protéger contre toutes les formes de violence, y compris les mutilations génitales féminines (Liban) ;

- 54.161 Renforcer la mise en application des dispositions relatives à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes, notamment en ce qui concerne la lutte contre les mutilations génitales féminines, et intensifier la lutte contre les violences et les discriminations dont sont victimes les femmes et les filles (France) ;
- 54.162 Accroître la représentation des femmes dans la fonction publique (Albanie) ;
- 54.163 Renforcer les mesures visant à augmenter le nombre de femmes occupant des postes dans la fonction publique (Allemagne) ;
- 54.164 Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction, notamment au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'action positive (Indonésie) ;
- 54.165 Assurer une représentation égale et inclusive des femmes dans les organes de décision nationaux, en particulier des femmes victimes de discrimination en raison de leur travail ou de leur ascendance (Mexique) ;
- 54.166 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la représentation des femmes dans les institutions aux niveaux national et local, notamment à l'Assemblée nationale (Bangladesh) ;
- 54.167 Promouvoir l'égalité des genres en fixant des objectifs clairs relatifs à la participation des femmes à la vie politique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 54.168 Renforcer les programmes de formation afin d'encourager les femmes et les filles à participer à la vie politique (Congo) ;
- 54.169 Poursuivre les efforts visant à autonomiser les femmes et à renforcer leur participation à la vie publique et politique (Égypte) ;
- 54.170 Accroître les efforts visant à autonomiser les femmes et les jeunes au moyen de programmes ciblés ayant pour objet d'améliorer leurs moyens de subsistance et de faciliter leur accès à l'eau potable dans les zones rurales (République islamique d'Iran) ;
- 54.171 Renforcer les programmes de formation et de mentorat visant à permettre aux femmes et aux filles de participer à la vie publique et politique, et promouvoir ainsi l'égalité des genres et une représentation équitable (Maldives) ;
- 54.172 Poursuivre les efforts visant à autonomiser les femmes et à promouvoir l'égalité des genres (Éthiopie) ;
- 54.173 Abroger tout texte de loi discriminatoire à l'égard des femmes, des filles et des jeunes dans tous les domaines, notamment la santé sexuelle et procréative, l'éducation et les activités économiques (Uruguay) ;
- 54.174 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination et promouvoir la participation des femmes et des filles à la vie publique et politique (Thaïlande) ;
- 54.175 Continuer à promouvoir l'égalité des genres, notamment en assurant l'égalité d'accès à l'éducation pour les femmes et les filles et en renforçant le soutien aux femmes entrepreneurs (Singapour) ;
- 54.176 Continuer à promouvoir l'égalité des genres, en particulier dans les espaces publics, en mettant l'accent sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les stéréotypes sexistes (Costa Rica) ;
- 54.177 Mieux informer les femmes de leurs droits et des voies de recours dont elles peuvent user pour les faire valoir, notamment au moyen de programmes visant à accroître leur connaissance des notions élémentaires de droit (Jordanie) ;

54.178 Continuer à renforcer la protection des droits et des intérêts de groupes particuliers, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, accorder une attention accrue aux groupes vulnérables et leur apporter un soutien plus important (Chine) ;

54.179 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, de violence et d'exploitation dont sont victimes les femmes et les filles (Tunisie) ;

54.180 Renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Ukraine) ;

54.181 Prendre de nouvelles mesures concrètes pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et garantir l'application du principe de responsabilité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

54.182 Poursuivre les efforts déployés aux niveaux législatif et éducatif pour éradiquer les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés (République de Corée) ;

54.183 Poursuivre les efforts visant à réduire la mortalité maternelle et infantile (Sri Lanka) ;

54.184 Poursuivre les efforts de sensibilisation des responsables politiques, communautaires et religieux visant à continuer à promouvoir les droits des femmes et des filles ainsi que la pleine participation de celles-ci aux initiatives de développement menées aux niveaux local et national (Burkina Faso) ;

54.185 Mettre en place un processus de suivi et d'évaluation des actions menées pour intégrer une perspective de genre dans ses plans de développement (République dominicaine) ;

54.186 Continuer à prendre des mesures en faveur du développement inclusif en mettant en œuvre des politiques permettant aux femmes et aux jeunes de participer effectivement au développement national et d'en bénéficier (Ouganda) ;

54.187 Continuer de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et d'améliorer leur accès au financement et à des programmes sur l'entrepreneuriat (Kazakhstan) ;

54.188 Favoriser l'émancipation des femmes en les faisant participer davantage à l'économie formelle de manière effective et concrète et en mettant fin aux discriminations fondées sur les castes (Roumanie) ;

54.189 Renforcer les mécanismes visant à appliquer la loi de 2010 sur les femmes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale concernant les dispositions de cette loi et en dispensant une formation spécialisée aux forces de l'ordre et à la magistrature sur les approches tenant compte des questions de genre à adopter dans le cadre des affaires ayant trait aux droits des femmes (Kenya) ;

54.190 Faire appliquer la loi sur les femmes et mettre fin aux mutilations génitales féminines (Islande) ;

54.191 Veiller à ce que les victimes de violences fondées sur le genre aient accès à des recours effectifs et à une protection juridique (Chypre) ;

54.192 Combattre les croyances culturelles qui sont à l'origine de la pratique néfaste des mutilations génitales féminines, le but étant d'éliminer complètement cette pratique (Namibie) ;

54.193 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en faisant en sorte que les auteurs de tels actes ne restent pas impunis et à ce que les victimes ne soient pas stigmatisées, et en garantissant aux victimes une protection et un accès à des recours effectifs (Liechtenstein) ;

- 54.194 Veiller à ce que les victimes de violences fondées sur le genre bénéficient d'une protection efficace et aient accès à des recours effectifs (Slovénie) ;
- 54.195 Sensibiliser les femmes aux droits que leur reconnaît la loi sur la violence familiale et la loi sur les infractions sexuelles (Slovénie) ;
- 54.196 Faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines (Tchéquie) ;
- 54.197 Redoubler d'efforts pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Colombie) ;
- 54.198 Accroître les efforts visant à éradiquer les mutilations génitales féminines en sensibilisant la population à leurs graves conséquences physiques et mentales et à la nécessité de les ériger en infractions pénales, en mettant en place des mécanismes de signalement sûrs et en facilitant l'accès des survivantes aux services d'aide (Luxembourg) ;
- 54.199 Intensifier les efforts visant à faire appliquer les alinéas a) et b) de l'article 32 de la loi sur les femmes, tels que modifiés en 2015, et lutter efficacement contre les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes (Malte) ;
- 54.200 Appliquer efficacement la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes, en enquêtant sur tous les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et en poursuivant les responsables, en particulier les cas de mutilations génitales féminines et de mariages d'enfants (Espagne) ;
- 54.201 Enquêter avec diligence sur tous les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier les mutilations génitales féminines, et engager des poursuites contre les auteurs de tels actes, créer des infrastructures d'accueil accessibles, fournir aux femmes des informations sur leurs droits et dispenser aux policiers une formation portant spécifiquement sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre (Allemagne) ;
- 54.202 Prendre des mesures pour mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines et aider les victimes à se réadapter (Sri Lanka) ;
- 54.203 Redoubler d'efforts dans la lutte contre les mutilations génitales féminines et veiller à ce que les victimes aient accès à des services d'aide et de réadaptation (Burkina Faso) ;
- 54.204 Éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et des mariages forcés d'enfants (Burundi) ;
- 54.205 Renforcer les mesures visant à lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi qu'à éliminer les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés d'enfants (Suisse) ;
- 54.206 Élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes des mutilations génitales féminines et des campagnes d'information et de sensibilisation à la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes (Canada) ;
- 54.207 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment au moyen d'initiatives de sensibilisation concernant les conséquences considérables des stéréotypes de genre et des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines (Philippines) ;
- 54.208 Promouvoir la mise en œuvre de la politique nationale sur les mutilations génitales féminines en intensifiant les campagnes de sensibilisation au niveau communautaire et en garantissant la mise à disposition des ressources nécessaires pour appuyer les services, en particulier dans les zones rurales (Bahamas) ;

- 54.209 Adopter davantage de mesures visant à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des filles et des femmes (Honduras) ;
- 54.210 Combattre les croyances culturelles et les normes sociales qui sont à l'origine de la pratique des mutilations génitales féminines, et faire appliquer la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes (Irlande) ;
- 54.211 Poursuivre et intensifier les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes et des filles, notamment en prenant des mesures visant à concrétiser son engagement de combattre les causes profondes des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants (Japon) ;
- 54.212 Continuer de lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines (Gabon) ;
- 54.213 Investir dans la prévention active des violences sexuelles et fondées sur le genre et des mutilations génitales féminines, notamment en assurant une éducation complète à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes (Allemagne) ;
- 54.214 Promouvoir des mesures visant à protéger les enfants contre toutes les manifestations de violence, y compris des mesures visant à garantir leur sécurité sur Internet (Kazakhstan) ;
- 54.215 Continuer à prendre des mesures juridiques globales pour protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, l'exploitation et les nouvelles menaces numériques (Oman) ;
- 54.216 Poursuivre l'action menée pour combattre la violence à l'égard des enfants (Mauritanie) ;
- 54.217 Promulguer une loi interdisant expressément tout châtiment corporel sur les enfants, dans tous les contextes (Estonie) ;
- 54.218 Interdire les châtiments corporels sur les enfants en toutes circonstances (Liechtenstein) ;
- 54.219 Redoubler d'efforts pour détecter les personnes se livrant à la vente et à l'exploitation sexuelle d'enfants, enquêter sur leurs agissements, les poursuivre et les condamner (Zambie) ;
- 54.220 Accroître les efforts visant à garantir que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit appliqué dans l'ensemble du système de protection de l'enfance et du système judiciaire (Thaïlande) ;
- 54.221 Continuer à veiller à ce que les unités de protection de l'enfance disposent de ressources suffisantes et à ce que leur personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour fournir efficacement les services dont ont besoin les victimes de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle (Philippines) ;
- 54.222 Prendre des mesures concrètes pour prévenir l'exploitation économique des enfants, en particulier le travail des enfants dans les entreprises familiales, dans le contexte des écoles coraniques et dans le secteur informel (Eswatini) ;
- 54.223 Mettre en place des procédures efficaces pour enquêter sur les actes de violence sexuelle et de harcèlement dont sont victimes les filles dans le cadre scolaire (Chypre) ;
- 54.224 Veiller à ce que la loi de 2016 interdisant le mariage d'enfants soit mise en application, en particulier dans les zones rurales (Gabon) ;
- 54.225 Continuer à mettre en place des mesures pour éliminer les mariages précoces d'enfants et les mariages d'enfants, et protéger les filles contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Ouganda) ;

54.226 Prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que l'interdiction des mariages d'enfants soit appliquée de manière plus stricte (Malte) ;

54.227 Éliminer les obstacles qui entravent l'accès des filles à l'éducation en prenant des mesures appropriées et efficaces pour lutter résolument contre le mariage d'enfants et en mettant fin aux pratiques discriminatoires à l'égard des étudiantes enceintes (Roumanie) ;

54.228 Adopter des mesures concrètes pour assurer la pleine mise en œuvre de la législation visant à prévenir toutes les pratiques préjudiciables aux enfants, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, les mariages d'enfants et les mariages forcés (Italie) ;

54.229 Prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les besoins alimentaires des enfants soient satisfaits (Sri Lanka) ;

54.230 Faire appliquer les dispositions relatives à l'interdiction de la mendicité forcée et organisée des enfants (Allemagne) ;

54.231 Poursuivre les efforts visant à inclure et à prendre en charge les personnes âgées dans le cadre du Plan national de développement, en tenant compte des obstacles auxquels elles se heurtent du fait de l'exclusion sociale et de leur accès limité aux services (République dominicaine) ;

54.232 Continuer à prendre des mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées (Mauritanie) ;

54.233 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et à garantir que celles-ci bénéficient d'un traitement égal à celui réservé aux autres personnes (Algérie) ;

54.234 Accroître les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées, notamment en intensifiant la mise en application de la loi de 2021 sur les personnes handicapées (Nigéria) ;

54.235 Poursuivre les mesures visant à assurer la pleine application de la loi sur les personnes handicapées (Géorgie) ;

54.236 Continuer à remédier aux problèmes existants afin d'améliorer l'éducation des personnes handicapées (République-Unie de Tanzanie) ;

54.237 Continuer à renforcer le soutien aux personnes handicapées et veiller à ce que la politique en faveur des personnes handicapées soit pleinement mise en œuvre sans plus tarder (Singapour) ;

54.238 Continuer de promouvoir l'inclusion sociale et d'assurer l'accompagnement des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;

54.239 Continuer de promouvoir l'éducation inclusive pour les enfants handicapés en développant les infrastructures éducatives et en allouant les ressources nécessaires pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation (Arabie saoudite) ;

54.240 Adopter et appliquer une législation garantissant les droits des personnes handicapées et mettre à disposition des infrastructures et des services facilitant leur intégration dans la société (Yémen) ;

54.241 Renforcer la mise en application de la loi sur les personnes handicapées en augmentant les ressources qui lui sont allouées et en améliorant le niveau d'accessibilité dans l'ensemble du pays (Bahamas) ;

54.242 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient protégés en droit et en pratique (Fédération de Russie) ;

- 54.243 Envisager de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination fondée sur les castes et l'ascendance afin de promouvoir l'harmonie sociale (Sierra Leone) ;
- 54.244 Faciliter l'exercice des pratiques funéraires traditionnelles et des droits connexes des différentes communautés de croyants (Inde) ;
- 54.245 Poursuivre la mise en œuvre de programmes efficaces axés sur l'autonomisation économique des jeunes et la création d'emplois durables afin de réduire les migrations irrégulières (Angola) ;
- 54.246 Veiller à ce que les enfants réfugiés nés dans le pays ou qui y sont arrivés après leur naissance reçoivent des documents d'identité (Uruguay) ;
- 54.247 Réaliser des études cartographiques et les publier, et collecter des données sur les cas d'apatridie dans le pays (Colombie) ;
- 54.248 Faciliter l'enregistrement universel des naissances (Sri Lanka) ;
- 54.249 Veiller à ce que les enfants réfugiés nés dans le pays ou arrivés dans le pays alors qu'ils étaient mineurs reçoivent des documents d'identité afin d'éviter tout risque d'apatridie (Mali).
55. Les recommandations ci-après seront examinées par la Gambie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :
- 55.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liechtenstein) ;
- 55.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;
- 55.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 55.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afrique du Sud) (Arménie) (Chili) (Côte d'Ivoire) (France) (Madagascar) (Suisse) ;
- 55.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie) ;
- 55.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention conformément aux dispositions dudit Protocole (Tchéquie) ;
- 55.7 Poursuivre les efforts déployés au niveau national en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Roumanie) ;
- 55.8 Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 55.9 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la torture, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liban) ;
- 55.10 Ratifier les principaux protocoles facultatifs auxquels la Gambie n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Namibie) ;

- 55.11 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tchad) ;
- 55.12 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;
- 55.13 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Soudan du Sud) ;
- 55.14 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Côte d'Ivoire) (Ghana) (Sierra Leone) ;
- 55.15 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;
- 55.16 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Népal) ;
- 55.17 Mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République démocratique du Congo) ;
- 55.18 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Colombie) ;
- 55.19 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;
- 55.20 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et déclarer qu'il reconnaît la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner des communications (Afrique du Sud) ;
- 55.21 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Rwanda)⁵ ;
- 55.22 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) ;
- 55.23 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Soudan du Sud) ;
- 55.24 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Rwanda) ;
- 55.25 Envisager de mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sénégal) ;
- 55.26 Poursuivre les efforts louables déployés pour mettre en œuvre les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en ratifiant tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et les principaux protocoles facultatifs (État de Palestine) ;
- 55.27 Poursuivre la collaboration consacrée à la mise en œuvre de l'initiative visant à créer un tribunal hybride (Royaume des Pays-Bas) ;

⁵ La recommandation formulée au cours du dialogue était la suivante : « Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. ».

- 55.28 Envisager la création d'un tribunal spécial de responsabilité pénale chargé de mener des enquêtes et des poursuites pénales, conformément à la recommandation formulée par le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (Colombie) ;
- 55.29 Continuer à apporter le soutien nécessaire pour éliminer les obstacles qui entravent la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission vérité, réconciliation et réparations (Koweït) ;
- 55.30 Harmoniser le cadre juridique national relatif à la liberté d'expression avec les normes internationales relatives aux droits humains en supprimant les lois qui érigent en infraction la sédition, les informations fallacieuses et la diffamation (Mexique) ;
- 55.31 Abroger ou modifier les lois qui restreignent le droit à la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, conformément à ses obligations internationales (Suisse) ;
- 55.32 Abroger la législation qui restreint la liberté d'expression, notamment les articles 51, 52, 59 et 181A du Code pénal (Danemark) ;
- 55.33 Protéger la liberté des médias et garantir le droit à la liberté d'expression, notamment en modifiant ou en abrogeant les articles 51, 52, 59 et 181A du Code pénal (Australie) ;
- 55.34 Garantir la liberté d'expression en menant à bien le processus de réforme législative conformément aux conclusions de l'examen effectué par le Comité chargé de la révision de la loi sur les médias nationaux (Chili) ;
- 55.35 Avant les prochaines élections, donner suite aux principales recommandations de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne afin de renforcer la légitimité et la crédibilité des opérations électorales (Slovaquie) ;
- 55.36 Renforcer le cadre juridique et les politiques visant à garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le mariage (Ouganda) ;
- 55.37 Allouer au moins 4 à 6 % du produit intérieur brut à l'éducation (Mali) ;
- 55.38 Prendre des mesures juridiques pour interdire les châtiments corporels dans les écoles, quelles que soient les circonstances (Gabon).
56. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Gambie, qui en a pris note :
- 56.1 Veiller à ce que le processus en cours de révision de la Constitution, du Code pénal et du Code de procédure pénale soit mené dans le plein respect des normes internationales relatives aux droits humains (Tchad) ;
- 56.2 S'efforcer d'harmoniser sa législation nationale, en particulier la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale, avec les normes internationales relatives aux droits humains (Cabo Verde) ;
- 56.3 Harmoniser ses dispositions juridiques nationales avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression, telles qu'elles sont définies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, abroger l'article 173A de la loi de 2013 portant modification de la loi sur l'information et les communications, et modifier l'article 25 (par. 4) et l'article 209 de la Constitution (Royaume des Pays-Bas) ;
- 56.4 Élaborer une loi visant à faire appliquer une législation complète érigeant en infraction toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes (Islande) ;
- 56.5 Renforcer la protection des groupes vulnérables et à risque (Guyana) ;

56.6 Poursuivre l'élaboration de programmes nationaux visant à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et manifestations et à protéger les groupes en situation de vulnérabilité (Cuba) ;

56.7 Mettre en œuvre une stratégie nationale visant à encourager les tribunaux religieux et les tribunaux de common law, les agents chargés de l'application des lois et les imams à respecter les engagements de l'État Partie découlant de sa ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de garantir que les femmes musulmanes jouissent des mêmes droits que les hommes en matière de mariage, de divorce, d'héritage, de biens matrimoniaux, d'adoption, d'inhumation et de dévolution des biens au décès (Costa Rica) ;

56.8 Modifier les articles 27 et 33 (par. 5) de la Constitution ainsi que l'article 45 de la loi sur les femmes afin d'inclure une garantie de l'égalité des droits des femmes dans le mariage et les liens familiaux, leur dissolution, l'héritage, l'entretien et la garde des enfants (Zambie) ;

56.9 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances (Islande) ;

56.10 Redoubler d'efforts pour faire appliquer la législation existante interdisant la discrimination fondée sur le genre et la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines, et ériger le viol conjugal en infraction dans la loi sur les infractions sexuelles (Belgique) ;

56.11 S'efforcer de garantir le respect des droits des femmes, notamment en élargissant leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, de les protéger contre la violence, d'abroger toutes les dispositions discriminatoires figurant dans le droit civil, le droit de la famille et le droit successoral, et d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil) ;

56.12 Modifier la loi de 2013 sur les infractions sexuelles afin d'incriminer expressément le viol conjugal (Danemark) ;

56.13 Incriminer le viol conjugal en modifiant l'article 33 de la loi sur les infractions sexuelles (Islande) ;

56.14 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et adopter une législation antidiscriminatoire complète interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, garantir que les victimes disposent d'un recours utile et prendre des mesures pour faire évoluer les attitudes sociales à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes (LGBTIQ+) (Luxembourg) ;

56.15 Modifier le Code pénal de manière à dépénaliser et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;

56.16 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes du même sexe et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT+) (France) ;

56.17 Prendre des mesures pour dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et mettre fin aux arrestations arbitraires de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI+) (Malte) ;

56.18 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe, prévenir les violences et les discriminations dont sont victimes les personnes LGBTI+ et poursuivre les auteurs de tels actes (Espagne) ;

56.19 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes du même sexe et adopter des politiques antidiscriminatoires à cet égard (Brésil) ;

- 56.20 **Abroger les articles 144, 145 et 147 du Code pénal qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Australie) ;**
- 56.21 **Réviser et abroger toutes les lois répressives et discriminatoires qui érigent en infraction l'homosexualité (Uruguay) ;**
- 56.22 **Abroger les lois qui érigent en infraction l'homosexualité et lutter contre la violence fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Chili).**
57. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of the Gambia was headed by the Attorney General and Minister of Justice, H.E Dawda JALLOW and composed of the following members:

- H.E Ftou Kinteh - Minister of Women, Children & Social Welfare;
 - H.E. Prof. Muhammadou M.O. Kah – Permanent Representative of The Gambia in Geneva;
 - Mr. Baboucarr Jobe – Permanent Secretary, Ministry of Finance;
 - Mr. Demba Sowe – Assistant Inspector General of Police;
 - Hon. Madi MK Ceesay – National Assembly Member;
 - Mr. Louis Moses Mendy – Permanent Secretary, Ministry of Basic and Secondary Education;
 - Dr. Yusupha Touray – Permanent Secretary, Ministry of Health;
 - Mr. Kajali Sonko – Deputy Permanent Secretary, Ministry of Gender, Children, and Social Welfare;
 - Ms. Aji Adam Ceesay – Curator of Intestate Estate, Ministry of Justice;
 - Ms. Harriet Bass – Ministry of Gender, Children, and Social Welfare;
 - Ms. Bintou PA Njie – Office of The President;
 - Ms. Isatou Camara – Senior State Counsel, Ministry of Justice; and
 - Ms. Bafou Jeng – Counsellor for Human Rights Matters at the Permanent Mission of The Gambia in Geneva.
-